



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-123

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan, place de l'Aviation et Le Mail (**Entreprise GINGER BURGEAP**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GINGER BURGEAP sise 143 Avenue de Verdun - 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex doit effectuer des sondages de pollution des sols, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement rue Paulhan, place de l'Aviation et Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, de 08 heures à 18 heures 30, hors week-end et jour du marché du Mail, l'entreprise GINGER BURGEAP est autorisée à effectuer des sondages de pollution sur le domaine public routier rue Paulhan, place de l'Aviation et Le Mail.

Article 2 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise GINGER BURGEAP, au droit des chantiers.

Article 3 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, l'entreprise GINGER BURGEAP est autorisée à empiéter sur les trottoirs, parking et bas-côtés, rue Paulhan, place de l'Aviation et Le Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, des rétrécissements temporaires de la chaussée seront mis en place, au droit des chantiers. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur maintenue de 3 mètres, et être sécurisée par un alternat manuel.

Article 5 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : Du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 7 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GINGER BURGEAP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise GINGER BURGEAP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/03/2024



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup

4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie

Certifié exécutoire
Document affiché du 13/03/2024
au 21/05/2024